

# VILLE DE CARCASSONNE

N°d'ordre : 235

## DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT, AU CONSEIL REGIONAL ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL Reconversion de l'ancien couvent des carmélites en office de tourisme intercommunal et d'une activité économique touristique.

Le Maire de Carcassonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de reconversion de la friche de l'ancien couvent des Carmélites qui permettra :

- De renforcer l'attractivité de la Ville de Carcassonne et de ses environs.
- De rendre une activité économique plus attractive pour les carcassonnais et les visiteurs.
- De valoriser l'aménagement de la liaison Cité – Bastide.

Vu le plan de financement (tous montant Hors Taxes) suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Acquisition foncière	202 560 €	Conseil Régional	22.60 %
Etudes	18 097 €		499 673 €
Travaux de superstructures	1 701 100 €	Conseil Départemental	10.00 €
Maîtrise d'œuvre	204 132 €		221 094 €
Aléas	85 055 €	Autofinancement	20.00 %
442 189 €			
<b>TOTAL</b>	<b>2 210 944 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>52.60 %</b>
			<b>1 162 956 €</b>

#### DECIDE

Article 1 : Au vu du plan de financement ci-dessus et du déficit de l'opération qui en ressort, il est demandé à l'Etat une subvention au titre de la 2<sup>nd</sup> édition du Fond Friches d'un montant de 1 047 988 €.

Article 2 : Sur la base du plan de financement ci-dessus, il est demandé à la Région Occitanie et au Département de l'Aude, une subvention relative à l'opération de reconversion de la friche « couvent des carmélites ».

Article 3 : Il convient de procéder à la signature des conventions afférentes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210924-decision21235-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 24/09/2021

Affichage : 24/09/2021



Carcassonne, le

24 SEP. 2021

Le Maire,

Gérard LARRAT

